

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Etai ent présents :	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
Présents : 37	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Votants : 46	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
	Douville-sur-Andelle	
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
	Flipou	M. Miralès,
Date de convocation :	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le : 4 avril 2025	Le Tronquay	Mme Marteau,
	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Levieux,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Julien, Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard,
	Vascoeuil	

Absents : M. Gavelle, Mme Damois,

Pouvoirs : M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à M. Romet, Mme Dupart, à M. Duval, M. Vieux à Mme Simon, M. Dechoz à M. Bézirard, M. Moëns à M. Calais, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Dalissier à M. Emo, M. Cramer à M. Lebreton.

Environnement, développement durable et mobilités : mise en place d'un transport solidaire sur le territoire Lyons Andelle : convention avec l'association Atchoum : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes notamment la compétence mobilité ;

Vu la délibération n°100/2024 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2024 adoptant la stratégie mobilité de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 19 mars 2025 ;

Parmi les sept axes retenus composant la stratégie mobilités, le second s'intitule « renforcer et structurer le système de transport

à la demande ». Cet axe a pour objectif d'offrir une solution de transport aux personnes

Afin de répondre à ce besoin de mobilité et après étude de différents scénarios, la Communauté de communes s'est rapprochée de l'association Atchoum offrant une solution de transport solidaire.

Le transport solidaire permet aux personnes en difficultés, aux seniors isolés ou aux personnes n'ayant pas de solution de mobilité de pouvoir maintenir un lien social ; enjeu majeur dans les territoires ruraux.

Atchoum est une association solidaire reconnue d'utilité sociale qui propose du transport solidaire assuré par des conducteurs volontaires. L'association assure la mise en relation des passagers et des conducteurs.

Le dispositif mis au service des collectivités par Atchoum inclut :

- les systèmes de réservation ;
- les systèmes de paiement ;
- les systèmes de communication ;
- un accompagnement pour mobiliser les bénévoles.

En pratique, les passagers peuvent réserver un trajet par téléphone via une centrale d'appels ou sur internet.

La demande de trajet est coordonnée selon les disponibilités des conducteurs volontaires lesquels utilisent leur véhicule personnel pour assurer les trajets.

Les conducteurs perçoivent la totalité de la somme versée par les passagers pour leur trajet ; l'association ne prélevant aucune commission.

Pour permettre la mise en place de ce nouveau service, la Communauté de communes doit signer une convention avec l'association Atchoum. Cette convention fixe les modalités de mise en place du service sur le territoire Lyons Andelle.

Afin d'accompagner la mise en place de ce service, il est proposé un cofinancement de l'intercommunalité selon la grille tarifaire suivante :

	Tarif pour un usager avant cofinancement	Cofinancement de l'intercommunalité	Coût pour un usager après cofinancement
En dessous de 11 km	3,75 €	1,32 €	2,43 €
Au-delà de 11 km jusqu'à 160 km	0,32 € / km	0,12 € / km	0,20 € / km

Il est proposé que les trajets des habitants du territoire soient cofinancés par l'intercommunalité dans une limite géographique de 80 km, soit 160 km aller-retour.

La convention est signée pour une durée de 3 ans pour un coût total de 24 720 € dont 12 360 € la première année, puis 6 180 € les deux années suivantes.

A ce montant, s'ajouteront des frais de communication pour déployer le dispositif, des frais d'impression et d'envoi des tickets.

Le conseil, par 45 voix « pour » et une abstention (Mme Marteau),

- approuve la participation de l'intercommunalité à hauteur de 0,12 €/km dans la limite de 80 km, soit 160 km aller/retour ;
- autorise le Président à signer la convention avec l'association Atchoum telle qu'annexée à la présente délibération et tout acte nécessaire à la mise en place du dispositif ;
- autorise le Président à solliciter les subventions disponibles pour la mise en place de ce transport solidaire.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.